

Décision

Générale

colonial

Décision n° 33-404-1930 relative au remboursement par la colonie de dépenses concernant Habid ben Hommed, ex-visir de Tadjourah.

n° 33-404-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1930

Numéro JO
n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro
31 juillet 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le budget local de la Côte française des Somalis (

chapitre XV), supportera les dépenses ci-apres : Fourniture de Dourah en 1928, pour l'ex-vizir de Tadjourah, en 1928..... 3.768 30 Transports par mer et par terre de Djibouti à Tadjourah, en 1928, pour le même..... 350 »
Payement de loyer et dépenses diverses, en 1928, pour le même... 1.83 12 TOTAL..... 5.941 42

Art. 2

— la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.